



Livret d'accueil 2024-2025

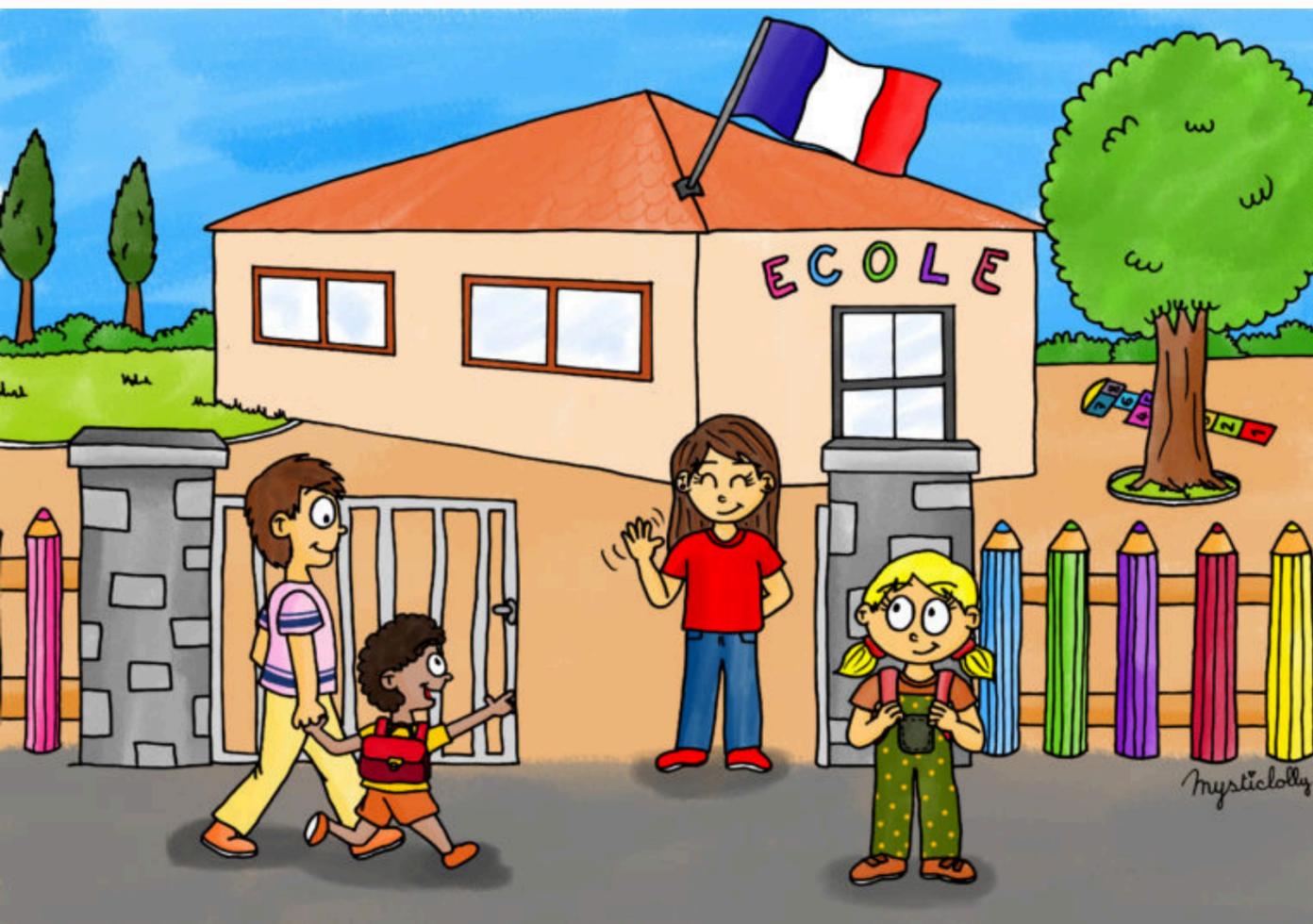
Les coordonnées de l'école
Ecole élémentaire Charles Exbrayat

38 impasse des Lucioles

42660 Planfoy

04-77-51-44-25

ce.0421884v@ac-lyon.fr





Ce label obtenu en mai 2024 pour 3 ans reconnaît l'engagement dans une dynamique d'ouverture européenne et internationale des écoles et des établissements scolaires et s'inscrit dans la construction d'un Espace européen de l'éducation. Il rend visible les actions menées relatives aux mobilités, aux partenariats et à l'apprentissage renforcé de plusieurs langues.



eTwinning est une action européenne qui offre aux enseignants des 46 pays participants la possibilité d'entrer en contact afin de mener des projets d'échanges à distance avec leurs élèves à l'aide des outils numériques.



(Content and Language Integrated Learning) ou EMILE (Enseignement de Matières par Intégration d'une Langue Etrangère) consiste à enseigner de façon intégrée une langue et des disciplines non linguistiques.





Horaires d'accueil et de sortie

accueil du matin : 8h20-8h30

sortie du matin : 11h40-45

accueil de l'après-midi : 13h35-13h45

sortie de l'après-midi : 16h25-30

Il est demandé à chacune et chacun de veiller à respecter ces horaires d'accueil et sortie.

A la rentrée 2024, les entrées et les sorties des élèves se feront exclusivement par le portail principal. Si vous devez venir chercher votre enfant exceptionnellement sur le temps scolaire (sauf si l'école vous a appelé et pour des soins réguliers), il est demandé de compléter et signer une décharge de responsabilité (voir modèle en annexe.)

Si vous autorisez votre enfant à sortir seul de l'école de façon ponctuelle ou régulière, veuillez écrire un mot dans le cahier de liaison ou envoyer un mail à l'enseignante/aux enseignantes de votre enfant.



Il est strictement interdit de s'engager en voiture dans l'impasse longeant le gymnase afin d'accompagner son enfant à l'école.

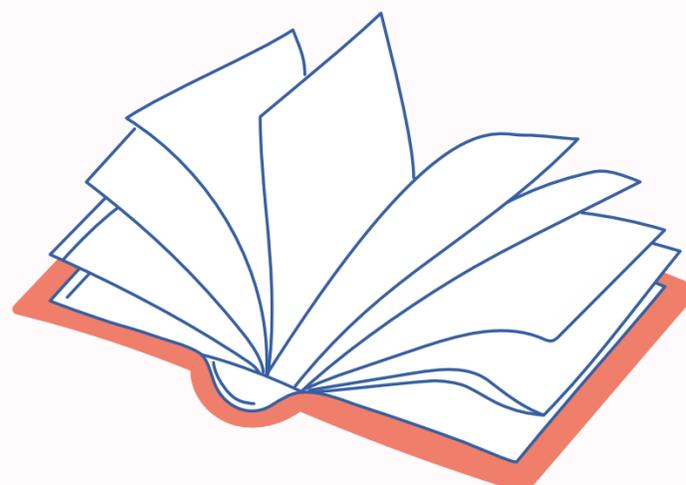


Les 3 classes de l'école en 2024-2025

- Le nombre d'élèves par cohorte d'âge :
14 CP- 13 CE1- 16 CE2 - 20 CM1- 9 CM2 (72 élèves)

- Les répartitions seront communiquées le vendredi 30 août.
La répartition des élèves dans les classes sera communiquée le vendredi 30 août ainsi que l'enseignant(e) les enseignant(e)s de chaque classe. Pour information, «le directeur d'école réunit le conseil des maîtres afin de présenter les possibilités de répartition dans les classes au vu de critères de répartition discutés et acceptés par tous. Après avis du conseil du maîtres, il répartit les élèves dans les classes».

- Les listes des fournitures scolaires demandées ont été communiquées le vendredi 28 juin.



- **L'équipe enseignante**

Chaque enseignant(e) assure l'enseignement au quotidien. Il est votre premier interlocuteur. Il a la responsabilité de toutes les activités pédagogiques conduites sur le temps scolaire.

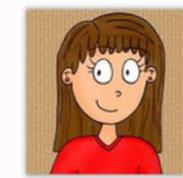
La composition de l'équipe enseignante de l'année scolaire 2024-2025 est la suivante:

- Béatrice Fréring-Mainsel à temps plein;
- Anne Ducreux (lundi-mardi) et Gaëlle Dumas (jeudi-vendredi);
- Béatrice Fanget directrice - PEMF déchargé à 33 % et Marie Nguea Mbandji (le mardi et un vendredi sur 3)

- **La directrice**

Elle est responsable du pilotage de l'école et veille à son bon fonctionnement. Vous pouvez la contacter par mail ce.0421884v@ac-lyon.fr ou via le cahier de liaison ou par téléphone entre 7H30 et 8H20 au [04-77-51-44-25](tel:04-77-51-44-25). Il est demandé aux parents de ne pas laisser de messages vocaux et d'appeler l'école sur le temps de classe uniquement en cas d'urgence. La messagerie électronique de l'école est consultée, en semaine, plusieurs fois par jour. Les mails reçus sont traités selon des priorités définies.

Pour information, 12 jours sont octroyés de droit aux directrices et directeurs n'ayant pas de jour de décharge hebdomadaire pour assurer le travail administratif de la direction.



La directrice est engagée sur d'autres missions :

-PEMF satellite rattachée au pôle de formation des Ovides.

« Le PEMF exerce l'ensemble de ses activités de formateur sous l'autorité de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Education.

Le maître formateur intervient à plusieurs niveaux :

- l'accueil dans sa classe d'étudiants lors des stages d'observation et de conduite accompagnée ou de professeurs stagiaires ;
- l'accompagnement et le suivi d'étudiants effectuant un stage en responsabilité ;
- le tutorat d'un ou plusieurs professeurs stagiaires ;
- l'élaboration et la réalisation de certaines activités entrant dans le cadre de la formation initiale en vertu de conventions passées entre le recteur et l'université comme dans celui de la formation des professeurs des école stagiaires et de la formation continue. »

-accompagnatrice de projets innovants au Département Innovation et Recherche de l'Ecole Académique de Formation.



La prévention et la gestion de la difficulté scolaire

- Les **AESH** (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap) apportent une aide à des élèves à besoins particuliers dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation.

- Un **pôle ressource** dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants

Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'Inspecteur de l'Education nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école. Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) est l'une des composantes de ce pôle ressource. Placé sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN, le Rased est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes.



Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes.

Trois types d'acteurs interviennent pour réaliser cet objectif :

- l'Enseignant Spécialisé Chargé des Aides à Dominante Pédagogique;
- l'Enseignant Spécialisé Chargé des Aides à Dominante Rééducative;
- le psychologue scolaire.



Le projet d'aide spécialisée envisagé pour un élève donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître et partager la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe ou les maîtres du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques (Activités Pédagogiques Complémentaires).

Pour information, les écoles de la circonscription sont classées par ordre de priorité 1, 2 ou 3. L'école élémentaire de Planfoy est classée en priorité 3.



- Les **activités pédagogiques complémentaires** (APC):

Dans le cadre de la gestion de la difficulté scolaire, des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et également pour une aide au travail personnel. Les parents des élèves concernés sont informés de la période et du créneau horaire.

Règles de vie à l'école



Chaque élève a l'obligation de n'utiliser aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité communes à chaque classe. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

A l'école, les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant sont mises en œuvre. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire (calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui) sont encouragés et valorisés. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.



Il est demandé à chaque élève de :

- venir à l'école dans une tenue vestimentaire correcte décente, confortable et adaptée aux différentes activités sportives proposées;

- respecter l'espace extérieur de l'école : veiller à la propreté de la cour, ne pas enlever le crépis ni salir les murs, ni abîmer le grillage ;
- ranger ses vêtements et chaussures correctement, respecter le matériel de la classe (meublier, jeux pédagogiques, livres et/ou revues, dictionnaires...). Tout matériel pédagogique dégradé devra être remplacé et sera à la charge des parents ;
- respecter les autres : tout comportement irrespectueux envers les autres (vols, insultes, bagarres, moqueries et/ou gestes déplacés) sera sanctionné.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves donnent lieu à des sanctions appropriées, pensées en équipe d'école pour être éducatives et réparatrices.

Lorsque sont repérés et/ou signalés un rapport de domination en raison de la force d'un élève et/ou d'un groupe d'élèves intimidateur(s), une répétition des faits et l'isolement d'un élève cible, le protocole pHARe, un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles, des collèges et des lycées, est déclenché.

Dans le cadre du programme pHARe, l'atteinte du niveau 1 ("engagement") de la labellisation pHARe est obligatoire pour chaque école, collège et lycée à l'issue de l'année scolaire 2023-2024.



Absentéisme scolaire et justification des absences

En cas d'absence, les parents sont tenus d'informer la directrice et l'enseignant(e) au plus vite par mail ou via le cahier de liaison en indiquant la raison de cette absence.

S'il s'agit d'une absence prévisible, l'école doit être informée à l'avance en indiquant le motif.

Pour rappel, une absence est autorisée pour les motifs suivants :

- Maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux)
- Réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.)
- Empêchement causé par un accident durant le transport
- Enfant qui suit ses représentants légaux (déplacement hors vacances scolaires)

Pour toute absence liée aux loisirs culturels, sportifs ou autres, les devoirs seront transmis au retour de l'élève.

Les parents sont prévenus en cas de fièvre, de maladie ou de blessure grave de leur enfant sur le temps scolaire au numéro qui figure sur la fiche de renseignements remise en début d'année scolaire. Il est donc important de signaler tout changement pouvant survenir dans ces informations.

Détention des médicaments

Aucun médicament ne peut être détenu par les personnels sans ordonnance médicale ou sans PAI.

Maladies de courte durée

Une ordonnance médicale est exigée pour un traitement à prendre pendant le temps de présence de l'enfant à l'école.

Il est toutefois important que les parents veillent à demander au médecin une prescription qui évite la prise médicamenteuse sur le temps scolaire.



A titre exceptionnel, l'enseignant peut donner le traitement à l'enfant sous deux conditions:

- 1- Avoir l'ordonnance de la prescription médicale
- 2- Avoir une demande écrite des parents (voir modèle en annexe)



Seuls les médicaments sous forme orale, inhalée et auto-injectable peuvent être administrés selon les conditions citées ci-dessus.

Maladie contagieuse : toute maladie contagieuse doit être impérativement signalée à la directrice de l'école. Dans le cas d'une maladie contagieuse, le retour à l'école de l'enfant se fait sur présentation d'un certificat médical.

Maladie chronique : si votre enfant souffre d'une maladie chronique (allergie alimentaire, asthme....), un Projet d'Accueil Individualisé pourra être mis en place à votre demande. Ce projet concerne l'accueil des élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. Vous voudrez bien informer la directrice de l'école avant la rentrée scolaire. « Un PAI peut être révisé ou modifié à tout moment en cas d'évolution de la pathologie ou de l'environnement. Il peut être arrêté à la demande des la famille. »



La présentation d'un certificat médical pour inaptitude aux activités physiques et sportives ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité. L'inaptitude (totale ou partielle, définitive ou temporaire) résulte d'un diagnostic médical.

La dispense est un acte purement administratif délivré par l'école. Un élève peut être dispensé de participer à une sortie planifiée par la directrice et son enseignant(e), garants du respect de l'obligation scolaire, à titre exceptionnel et si aucune adaptation n'est possible.

Convention d'aménagement du temps scolaire

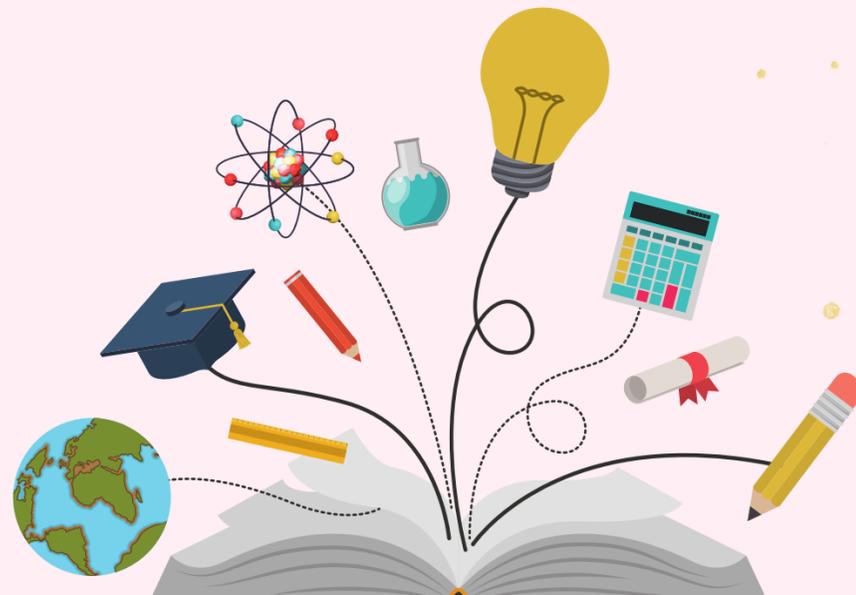
Lorsque des soins sont assurés à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire (orthophonie, ergothérapie, suivi psychologique...), une convention est à signer par les parents et le(s) service(s) de soins. Si besoin, le document vous est remis par la directrice à votre demande. Il est transmis, une fois complété, à l'Inspecteur de l'Education nationale pour validation.

Obligations vaccinales en milieu scolaire

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018, la couverture vaccinale obligatoire protège contre trois maladies différentes: la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. La primo-vaccination (trois injections) pour chacune de ces maladies est obligatoire.

Réunions de rentrée

Les dates retenues pour les réunions de chaque classe vous seront communiquées le vendredi 30 août. Chaque réunion débutera à 18h00. La directrice présentera, dans un premier temps des informations générales concernant l'école puis, dans un second temps, chaque enseignant(e) présentera son organisation pédagogique, la vie de la classe, les programmes et le fonctionnement de sa classe.



Rendez-vous avec l'enseignant(e)

Chaque enseignant(e) rencontre les parents de ses élèves pour présenter les résultats des évaluations nationales ainsi que le Livret Scolaire Unique et plus si besoin (notamment pour la mise en place ou le suivi d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) qui permet de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge de difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun et/ou d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé qui est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages (PAP).

Vous pouvez également solliciter un rendez-vous auprès de l'enseignant(e) de votre enfant.



Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

En tant que parents et responsables légaux de votre enfant, vous êtes électeurs. Le vote se fait à l'école ou par correspondance courant octobre. Les représentants de parents d'élèves élus représentent les familles lors des 3 conseils d'école tenus au cours de l'année scolaire et font le lien entre les familles et l'équipe enseignante si besoin. Le compte-rendu du conseil d'école est transmis par mail aux représentants de parents d'élèves. Il est accessible sur le blog de l'école pour tous les parents. Voici l'adresse du blog : <https://ecoleplanfoy.blog@ac-lyon.fr> (aucun identifiant n'est demandé). Vous y trouverez notamment les procès verbaux des différents conseils d'école mais pas que...!

La coopérative de l'école

L'argent du compte bancaire de la coopérative scolaire est géré par un enseignant délégué à la tâche de trésorier. Le compte OCCE est principalement alimenté par la vente de photos scolaires. Rendez-vous avec Annelie Boivin, la photographe au début de l'année scolaire 2024-2025!



L'association des parents d'élèves

Grâce à différentes actions réalisées tout au long de l'année (Halloween, vente de chocolats et de sapins, pizzas, carnaval, kermesse...), l'APE finance la mise en œuvre de nombreux projets et activités de l'école ainsi que des abonnements pour chaque classe (Mes premiers J'aime Lire, J'aime Lire, Le Petit Quotidien, Mon Quotidien, I love English et 1 jour 1 actu).

Cantine-étude-périscolaire du matin et du soir

Pour ces temps municipaux, merci de bien vouloir inscrire votre enfant, si besoin, auprès du responsable du périscolaire, François Coutenson, dont voici les coordonnées : francoisplanfoy@outlook.com. En complément, l'adresse mail de la mairie est mairie@planfoy.fr.



L'inscription à l'ensemble des services extra et périscolaires doit se faire impérativement le mardi de la semaine précédente avant minuit.

Pour déjeuner à la cantine, il est demandé à ce que chaque élève ait une serviette de table dans une pochette ou sac ziploc et qu'à la fin de chaque semaine, elle puisse être lavée.

Modèle de demande d'autorisation de prise de médicaments

Madame, Monsieur (*).....

Adresse des parents (ou du responsable l'égal) :

.....
.....

Téléphone :

Parent(s) de l'enfant :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

demande à Monsieur ou Madame (*) enseignant(e) de classe de.....

de donner le traitement prescrit par le Dr..... sur l'ordonnance jointe en date du

.....

Fait à : le :

Signature du ou des parents

Attention ! L'ordonnance du médecin prescripteur devra indiquer clairement chaque fois que nécessaire **les signes d'appel, les symptômes** qui doivent donner lieu à la prise médicamenteuse.

Modèle de décharge de responsabilité

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e) Madame/Monsieur,

agissant en qualité de père/mère/tuteur/personne autorisée par les parents*, être venu(e) chercher l'enfant

....., élève en classe de, le/...../.....

àh..... pour se rendre

Je décharge l'école de de toute responsabilité jusqu'au retour de l'enfant à l'école.

Signature :

* rayer les mentions inutiles

Planning année scolaire 2024-2025

2024-2025

Rentrée lundi 2 septembre
1ère période
du lundi 2 septembre au
vendredi 18 octobre
7 semaines

4ème période
du lundi 10 mars
au vendredi 18 avril
6 semaines

Lundi 11
novembre
pas d'école

Jeudi 8 mai
pas d'école

J29- V30 mai
pas d'école

Lundi 9 juin
pas d'école

2ème période
du lundi 4 novembre au
vendredi 20 décembre
7 semaines
lundi 11 novembre férié

3ème période
du lundi 6 janvier
au vendredi 21 février
7 semaines

5ème période
du lundi 5 mai
au vendredi 4 juillet
9 semaines
jeudi 8 mai férié
Pont de l'Ascension
jeudi 29-vendredi 30 mai
lundi 9 juin férié

